

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement**

Dossier suivi par : Alphonse MARTINEZ
Téléphone : 04 76 33 46 25
Courriel : alphonse.martinez@isere.gouv.fr

ARRETE N° 2010 – 03910

**fixant la liste des animaux classés nuisibles en application
des articles L427-8 et L427-9 du code de l'environnement
pour la campagne 2010-2011 dans le département de l'Isère**

**LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les articles L427-8 et L427-9, et R427-6 à R427-28 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié, fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 26 mai 2010,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, en date du 17 juin 2010,

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires sur le suivi des prélèvements des espèces susceptibles d'être classées nuisibles établissant qu'un certain nombre d'entre elles sont répandues de façon significative dans le département de l'Isère,

CONSIDERANT que cette présence est de nature à porter atteinte à la santé publique (échinococcose alvéolaire, leptospirose), aux productions agricoles (semis, fruits, légumes, élevages avicoles, silos d'ensilage), aux productions aquacoles (digues d'étang) ou à la faune sauvage (nids, couvées et portées),

CONSIDERANT que le prélèvement des espèces considérées n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation desdites espèces dans le département de l'Isère,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la campagne 2010-2011 dans le département de l'Isère :

ESPECES	LIEUX OU L'ESPECE EST CLASSEE NUISIBLE
Fouine (<i>Martes foina</i>) Renard (<i>Vulpes vulpes</i>) Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>) Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>) Pie bavarde (<i>Pica pica</i>) Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) Rat musqué (<i>Ondrata zibethicus</i>) Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>)	TOTALITE DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, dans les délais contentieux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Grenoble, le 28 JUIN 2010

Le Préfet,



Albert DUPUY